LES CAS DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ

# REMISE EN ÉTAT DE LA RÉSIDENCE PRINCIPALE

À LA SUITE D'UNE CATASTROPHE NATURELLE

## QUELS SONT LES ÉVÉNEMENTS PERMETTANT LE DÉBLOCAGE ?

- Remise en état de la résidence principale **du titulaire du compte** endommagée à la suite d'une catastrophe naturelle.

## DATE DE L'ÉVÉNEMENT

- Date de déclaration des dégâts auprès de la compagnie d'assurance.

OU,

- Date du constat d'expert.

OU,

- À défaut, date de l'arrêté ministériel de catastrophe naturelle.

## QUELS SONT LES ÉVÉNEMENTS EXCLUS ?

- Résidence secondaire ou annexes.

## QUELLES SONT LES CONDITIONS D'APPLICATION ?

- **Le logement doit être occupé** :
  - à titre principal,
  - par le titulaire du compte ou sa famille directe (le conjoint et les enfants),
  - immédiatement après son acquisition ou sa construction (exception faite de la résidence future de retraite pour laquelle l'occupation peut être différée de 3 ans maximum).
- L'état de catastrophe naturelle doit être **constaté par arrêté ministériel** publié au Journal Officiel.
- **Si votre plan est alimenté par des versements obligatoires**, ces derniers ne seront pas déblocables pour ce motif.
- **Si votre projet ne se concrétisait pas**, vous seriez tenu de restituer le montant net perçu.
  - Les sommes seront réinvesties sur la valeur liquidative qui suit la date de leur restitution en reprenant à l'identique les supports de placement, les dates de disponibilité et l'origine des avoirs.
  - Seuls les avoirs indisponibles débloqués par anticipation sont concernés par la réintégration.
- **Les travaux de reconstruction** concernent la résidence principale du titulaire du compte.
- **Le bâtiment doit être endommagé ou rendu inhabitable** nécessitant des travaux immobiliers touchant à la structure même de la construction.
- **Dans le cas où plusieurs plans sont déblocables,** vous pouvez débloquer un plan à la fois indépendamment des uns des autres.
- **Dans le cas d'un déblocage partiel**, les avoirs les plus anciens sur le support financier demandé sont débloqués en priorité.
- **Précisions concernant la participation et l'intéressement :** les droits acquis au titre des exercices comptables de l'entreprise, clos au moment de l'événement pourront également être remboursés après leur investissement dans le PEE ou le PERCO.


**PROFITEZ DES AVANTAGES DU GROUPE BNP PARIBAS**
pour réaliser vos projets immobiliers
MES AVANTAGES PAR BNP PARIBAS


### IMPORTANT

La validation de votre ordre est fonction de la **date de réception des pièces justificatives.**
Vous avez **30 jours pour nous adresser** les pièces justificatives à compter de la saisie sur votre espace privé ou de la réception de la demande (par courrier), **au-delà, votre ordre sera annulé.**

### EN BREF

**PLANS CONCERNÉS**
- PEE/PEI
- PERCO/PERCOI

| DÉLAI POUR FORMULER LA DEMANDE DE DÉBLOCAGE | NOMBRE DE DEMANDES DE DÉBLOCAGE AUTORISÉES |
|---|---|
| 6 MOIS | 1 |

Vous pouvez effectuer votre **demande de déblocage** directement depuis votre **espace privé.**

# REMISE EN ÉTAT DE LA RÉSIDENCE PRINCIPALE

## À LA SUITE D'UNE CATASTROPHE NATURELLE

### BON À SAVOIR

En cas de prêt, votre épargne salariale indisponible peut financer tout ou partie de votre apport personnel lors d'une opération de remise en l'état de votre résidence.
Le montant remboursé par anticipation (tous plans concernés) ne pourra pas être supérieur au montant de votre apport personnel.

Coût total du projet **-** Prêt obtenu **=** Apport personnel **=** Montant maximum remboursé par anticipation

L'apport personnel peut inclure les éventuels frais de notaire payés à titre personnel (honoraires, enregistrement).

## QUELS SONT LES JUSTIFICATIFS À FOURNIR ?

- **Formulaire "attestation complémentaire pour l'acquisition, la construction, l'agrandissement ou la remise en état de votre résidence principale"**, disponible sur votre espace privé, dûment complété, daté et signé par toutes les parties (établissement de crédit et titulaire du compte).
- **En cas de formulaire "attestation complémentaire" incomplet le titulaire du compte devra transmettre les informations suivantes :**
  - Le plan de financement (*voir partie 2 de* **L'attestation complémentaire**).
  - En cas de prêt : l'offre de prêt émanant de l'établissement de crédit, faisant apparaître l'apport personnel ou, en l'absence de prêt, une attestation sur l'honneur d'autofinancement du projet.
  - Une attestation sur l'honneur par laquelle le titulaire du compte s'engage à restituer le montant débloqué en cas de non réalisation de l'opération (*voir partie 4 de* **L'attestation complémentaire**).

### ET SELON LES CAS :

- Attestation sur l'honneur que l'habitation concernée par le sinistre est la résidence principale du titulaire du compte.

ET

- Déclaration de sinistre auprès de la compagnie d'assurances ou expertise de l'assurance.

ET

- Devis acceptés, datés et signés, ou factures acquittées, relatifs aux travaux de remise en l'état de l'habitation touchant à la structure de la construction et notamment au gros œuvre, précisant les montants et la nature des travaux.
  **Le remboursement est effectué à hauteur de ces montants cumulés.**

ET

- Attestation du Maire de la commune sinistrée, confirmant l'emplacement de la résidence principale du bénéficiaire dans la zone concernée par la catastrophe naturelle reconnue par l'arrêt.

OU

- Copie de l'arrêté (ministériel ou préfectoral).

*Les justificatifs listés sont les documents les plus couramment utilisés pour vérifier l'existence de l'événement invoqué.*

Studio BNP Paribas E&RE - 03-24-014 - Cas de déblocage / ES - Juillet 2024

**BNP PARIBAS EPARGNE & RETRAITE ENTREPRISES** est un Métier de BNP Paribas SA
**BNP PARIBAS** - S.A au capital de 2 261 621 342 euros - Siège social : 16, bd des Italiens - 75009 Paris
RCS Paris 662 042 449 - N° identifiant CE FR 76 662 042 449 - www.bnpparibas.com
N°ADEME : FR200182_01XHWE

BNP PARIBAS
ÉPARGNE & RETRAITE ENTREPRISES

# ATTESTATION COMPLÉMENTAIRE

## pour le remboursement anticipé lors de l'acquisition, construction, agrandissement ou remise en état de la résidence principale

## NOUS VOUS RAPPELONS QUE :

| MOTIF DE DÉBLOCAGE | PEE/PEI | PERCO/PERCOI | PERECO/PERECOI |
|---|---|---|---|
| Agrandissement de la résidence principale | ☒ | ☐ | ☐ |
| Acquisition/construction de la résidence principale | ☒ | ☒ | ☒ |
| Remise en état de la résidence principale suite à une catastrophe naturelle | ☒ | ☒ | ☐ |

- Pour le PEE et le PERCO, votre demande de remboursement anticipé doit nous parvenir **complète dans un délai de 6 mois à compter de la survenance du fait générateur**. Le rejet d'un dossier incomplet n'interrompt pas ce délai.
- La date du fait générateur (évènement déclencheur de votre déblocage) est, selon les cas : la date de signature du compromis ou de la promesse de vente ou de l'acte authentique pour l'acquisition ; la date du contrat de construction ou des factures d'achat de matériaux de gros œuvre ou des devis acceptés pour la construction ou l'agrandissement,...
- Seules les sommes investies avant la date du fait générateur peuvent être remboursées par anticipation. Elles doivent être **intégralement employées à la réalisation de l'opération et sont strictement limitées à votre apport personnel** (différence entre le coût de votre opération immobilière et le montant des financements obtenus - cf. partie 2 au dos de ce document).
- Le déblocage ne pourra intervenir que sous la forme d'un versement unique qui portera à votre choix sur tout ou partie des sommes susceptibles d'être débloquées à cette date. Le même fait générateur ne pourra donc donner lieu à des déblocages successifs.
- L'obtention du déblocage anticipé est subordonnée à une occupation immédiate de la résidence (exception faite de la résidence future de retraite pour laquelle l'occupation peut être différée de 3 ans maximum).
- En cas de non-réalisation de l'opération, vous devez reverser les sommes issues du déblocage à BNP Paribas Epargne & Retraite Entreprises.

## POUR OBTENIR VOTRE REMBOURSEMENT, VOUS DEVEZ :

1. **Formuler directement votre demande de remboursement** en vous connectant sur votre espace privé ou en utilisant le formulaire "Demande de Remboursement" disponible sur demande auprès de nos téléconseillers.
2. **Joindre dans tous les cas l'attestation figurant au dos du présent document**, en renseignant obligatoirement les parties 1, 2 et 4.
3. **Compléter avec les justificatifs nécessaires indiqués dans la fiche de déblocage associée à votre opération* :**

☐ **Vous achetez votre résidence principale** (Acquisition d'un bien neuf ou ancien)

Faites remplir la partie 3 de l'attestation au verso de ce document par votre notaire. À défaut, vous pouvez aussi nous adresser la copie du compromis ou de la promesse de vente, ou du contrat de vente signé chez le notaire.

☐ **Vous faites construire ou vous construisez vous-même votre résidence principale.** L'acquisition du terrain seul ne permet pas le remboursement anticipé

- Si vous faites construire votre résidence principale, joignez à votre demande une copie du permis de construire accordé et du contrat de construction ou du contrat de réservation de l'entrepreneur.
- Si vous construisez vous-même votre résidence principale, joignez à votre demande une copie du permis de construire accordé et des factures acquittées ou devis acceptés mentionnant le paiement d'arrhes relatifs à l'achat des matériaux nécessaires au gros œuvre.

☐ **Vous achetez votre résidence principale en l'état futur d'achèvement**

Joindre à votre demande la copie du contrat de vente en l'état futur d'achèvement. Si un appel de fonds a été lancé après la signature du contrat, joindre un document qui mentionne la date de cet appel de fonds.

☐ **Vous agrandissez votre résidence principale.** Sont exclus les garages, sous-sols, caves, terrasses, vérandas, loggias ainsi que la rénovation ou le réaménagement intérieur d'un habitat ancien.

Joindre à votre demande une copie du permis de construire accordé ou de la déclaration préalable de travaux exemptée de permis de construire (lorsque la surface hors d'œuvre autorisée est inférieure ou égale à 40m²). La mention de l'agrandissement de la surface habitable doit figurer dans les deux cas.

- Si vous faites réaliser les travaux, adresser une copie du contrat de construction ou des devis acceptés mentionnant le paiement d'arrhes.
- Si vous réalisez vous-même les travaux, adresser une copie des factures acquittées ou des devis acceptés (mentionnant le paiement d'arrhes) relatifs à l'achat des matériaux nécessaires au gros œuvre.

☐ **Cas particulier de la remise en état de votre résidence principale à la suite d'une catastrophe naturelle**

Le déblocage ne peut intervenir que pour le financement des dépenses relatives à la remise en état de la résidence principale endommagée à la suite d'une catastrophe naturelle reconnue par arrêté ministériel. Seuls les travaux immobiliers touchant à la structure même et notamment au gros œuvre de la construction et qui sont indispensables pour préserver son intégrité (exemples : murs, charpente, toiture, fenêtres et portes) sont susceptibles de donner lieu à déblocage. Le déblocage ne peut intervenir qu'à concurrence du montant des travaux attestés par la production des devis et factures. Les pièces justificatives nécessaires à l'étude de la demande de déblocage sont :

- Les seules parties 1 et 4 de l'attestation au verso de ce document.
- Un document précisant les références de l'arrêté reconnaissant l'état de catastrophe naturelle concernant la commune dans laquelle est située la résidence principale ou l'attestation du Maire de la commune sinistrée et votre déclaration de sinistre auprès de la compagnie d'assurance ou expertise de l'assurance et devis acceptés de remise en état (ou factures des dommages matériels).

* les fiches de déblocages sont disponibles sur le site internet de BNP Paribas E&RE > Profiter de votre épargne > Les cas de déblocage anticipé.
BNP PARIBAS Épargne & Retraite Entreprises se réserve le droit de vous demander des justificatifs complémentaires.

# Attestation complémentaire pour le remboursement anticipé lors de l'acquisition, la construction, l'agrandissement ou la remise en l'état de votre résidence principale (à joindre à votre demande de remboursement)

## PARTIE 1 : VOS COORDONNÉES (à compléter par vos soins)

**Vos références** (figurant sur votre dernier relevé de compte)

Nom de l'entreprise : _____

N° d'entreprise : |_|_|_|_|_|_|_| N° de Compte Individuel : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

☐ Mme ☐ M. ☐ Mlle Nom : _____ Prénom : _____

## PARTIE 2 : VOTRE PLAN DE FINANCEMENT (à compléter par vos soins et, si besoin, par votre établissement de crédit)

**En cas de prêt, joindre une copie de votre offre de prêt, ou à défaut faire certifier par votre établissement de crédit principal cette partie 2.**

### Coût de l'opération (A)

Achat, Construction ou agrandissement : . . . . . _____ €

Frais de notaire, d'enregistrement, d'hypothèques : . . _____ €

Autres frais (assurance, dossier, frais d'agence...) : . . . . . _____ €

**Total des coûts (A) :** . . . . . _____ **€**

### Prêts obtenus (B)

*NB : Indiquez zéro en l'absence de prêt.*

Établissement Bancaire qui accorde le prêt principal : _____

Agence : _____

Référence du dossier de prêt : _____

Montant du prêt principal : . . . . . _____ €

Montant de(s) autre(s) prêt(s) : _____ €

**Total du (des) prêt(s) (B) :** . . . . . _____ €

### Apport personnel

**Résultat de : (A) - (B) :** . . . . . _____ €

- NB : Votre apport personnel est égal à A en l'absence de prêt.
- IMPORTANT : Le remboursement demandé ne pourra pas excéder le montant de votre "apport personnel".

Cachet et signature de l'établissement de crédit certifiant votre plan de financement :

## PARTIE 3 : (Attestation à remplir par le notaire chargé de la rédaction de l'acte d'acquisition de la résidence principale)

**À faire compléter uniquement en l'absence de copie du compromis de vente, de la promesse de vente ou du contrat de vente signé chez le notaire.**

**Je soussigné, Maître** _____ , Téléphone |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

notaire à (adresse) _____

_____ Code Postal : |_|_|_|_|_| Ville : _____

certifie que ☐ Mme ☐ M. ☐ Mlle Nom : _____ Prénom : _____

a signé en date du |_|_|_|_|_|_|_|_| ☐ **une promesse / un compromis de vente** ☐ **un contrat d'échange ou de soulte** ☐ **l'acte d'acquisition** de sa résidence principale

située à (adresse) : _____

Code Postal : |_|_|_|_|_| Ville : _____

Pour un montant de : _____ €

Fait à _____

le |_|_|_|_|_|_|_|_|,

Signature et cachet de l'étude :

## PARTIE 4 : ATTESTATION SUR L'HONNEUR (à compléter par vos soins)

**Je soussigné(e),** ☐ **M.** ☐ **Mme** ☐ **Mlle** Nom : _____ Prénom : _____

atteste sur l'honneur que les renseignements inscrits ci-dessus sont exacts et que le déblocage anticipé a pour objet de concourir au financement de : ☐ **l'achat** ☐ **la construction** ☐ **l'agrandissement** ☐ **la remise en état suite à catastrophe naturelle** ☐ **le rachat de soulte** de ma résidence principale dans la limite de mon apport personnel. Je m'engage à affecter l'intégralité des sommes débloquées à l'opération décrite ci-dessus. Si nécessaire, je m'engage à adresser la copie de l'acte d'achat (hors construction). En cas de non-réalisation du projet ayant amené au déblocage, je m'engage à restituer le montant du remboursement anticipé. Le réinvestissement sera effectué sur le(s) support(s) de placement d'origine, et à la valeur liquidative suivant cette restitution.

Fait à _____

le |_|_|_|_|_|_|_|_|, Signature (précédée de la mention "lu et approuvé")

Les informations recueillies dans ce document seront utilisées pour la gestion interne de BNP Paribas afin de satisfaire aux obligations légales et réglementaires ainsi que pour vous communiquer, par courrier électronique ou par téléphone, des informations relatives à nos produits et services. Elles pourront être communiquées à nos prestataires pour l'exécution de travaux effectués pour notre compte ou à toute société du groupe BNPP en cas de regroupement de moyens. Elles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification dans les conditions prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, par courrier à - BNP Paribas Epargne & Retraite Entreprises -TSA 80007 - 93736 Bobigny Cedex 09

BNP Paribas Épargne & Retraite Entreprises est un métier de BNP Paribas SA au capital de 2 261 621 342 € - Siège social : 16 boulevard des Italiens, 75009 Paris – Immatriculée sous le n° 662 042 449 RCS Paris. N°ADEME : FR200182_01XHWE
Identifiant C.E. FR 76662042449 – www.bnpparibas.com – adresse de correspondance : BNP PE&RE – TSA 80007 – 93736 Bobigny cedex09 -- Studio E&RE – 03-24-014 – Juillet 2024

**Pour rappel, cette attestation, complétée des justificatifs demandés, est à joindre impérativement à votre demande de remboursement effectuée sur votre espace privé ou, pour un envoi postal, au formulaire disponible auprès de nos téléconseillers.**